



PREFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire*

Nantes, le

- 1 AOUT 2016

Unité départementale de Loire-Atlantique

Nos réf. : N2-2016-347

Affaire suivie par : Jean-Philippe GIONTA

jean-philippe.gionta@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 02 72 74 78 02 – Fax : 02 72 74 77 99

Courriel : ut-nantes.dreal-pays-loire@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

**Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Proposition d'arrêté codificatif
Société ARMOR à La chevrolière**

1 LE DEMANDEUR

Raison sociale : ARMOR S.A.
Forme juridique : Société anonyme
Adresse du siège social : 20 rue Chevreul, BP 9050B, 44105 NANTES Cedex 4
Adresse des installations : 7 rue Pélissière ZI LA CHEVROLIERE
Qualité du représentant : M. HILAIRE Didier, coordonnateur HSE
Téléphone : 02.40.38.40.70

2 LOCALISATION

Les installations de la société ARMOR se situent sur la commune de La Chevrolière en zone industrielle en bordure de la D65. Les habitations les plus proches se situent à 400 m des installations. La voie d'accès la plus proche est la D65 à l'ouest du site.

3 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Les installations exploitées par la société d'ARMOR à La Chevrolière réalisent la production d'encre et de supports encrés. Ces supports encrés ont pour finalité l'impression ou le transfert de "code barre" sur tous types de biens de consommation.

Ces installations comportent:

- Des stockages de solvants en cuves enterrées, des fûts d'encre, cires pigments, colorants, etc...
- Des ateliers de préparation des encres;
- Des ateliers d'application d'encre sur des supports;
- Une installation d'oxydation thermique des vapeurs de solvants captées;
- Des tours aéro- réfrigérantes assurant le refroidissement des machines d'enduction.
- Des zones de stockages des bobines de film
- Des aires de découpes et de packaging des bobines

Le site emploie 480 personnes.

4 OBJET DE LA DEMANDE

La société ARMOR informe régulièrement le préfet des modifications qu'elle souhaite mettre en œuvre sur son site de la Chevrolière. Les évolutions successives depuis l'autorisation initiale du 8 décembre 2006 ont conduit l'inspection des installations classées à proposer la refonte complète de cet arrêté. On notera en particulier les événements suivants :

Suppression des tours aéroréfrigérantes (2013).

Deux nouveaux groupes de production d'eau glacée à condensation par air d'une puissance unitaire de 1440 kW utilisant du R134A comme fluide frigorigène pour une quantité totale de 680kg ont été mis en service par l'exploitant.

Evolution des dispositions visant la réduction de la consommation de toluène (arrêté préfectoral complémentaire du 11 aout 2014)

L'exploitant a procédé au remplacement des broyeurs pour un montant de 700 k€, à la mise au point de formulation sans solvants : 1300k€ et à l'augmentation des extraits secs avec mise en place de chambres à racles sur des machines d'enduction : 4300k€.

Une réorganisation des flux de production pour privilégier les machines récentes offrant de bonnes conditions de captation a été réalisée en 2014 et 2015.

Pour mémoire, l'exploitant a indiqué une consommation en 2005 de 2908 tonnes de toluène pour 620Mm² soit un ratio de 4,7g/m². En 2013, la consommation de toluène a diminué à près de 1870 tonnes pour 1000Mm² produits soit un ratio de 1,85g/m².

L'arrêté préfectoral du 11 août 2014 fixe ainsi un ratio plus exigeant au plan annuel de réduction des consommations de toluène avec une valeur de 1,7 g/m² sauf impossibilité démontrée par une étude technico-économique à partir du 1^{er} janvier 2017

Entrée en vigueur des garanties financières (11/08/2014).

L'arrêté préfectoral complémentaire fixe le montant des garanties financières à 386 217 €TTC.

Modification du régime applicable à la rubrique 1510 et extension du bâtiment logistique (arrêté préfectoral complémentaire du 29 mai 2015)

Des mesures constructives ont été imposées au travers cet arrêté notamment la mise en œuvre de murs coupe feu entre le stockage et les lieux de production. Par ailleurs, une prescription porte sur la mise à jour du Plan d'Opération Interne afin d'intégrer les nouveaux bâtiments.

Entrée en vigueur de la réglementation Seveso 3 avec introduction des rubriques 4000

L'exploitant a transmis par courrier les éléments d'appréciation permettant de valider le statut administratif de son établissement et de fixer les nouvelles rubriques applicables à ses installations. Le projet d'arrêté préfectoral codificatif valide la proposition faite par l'exploitant et fixe le tableau de classement dans son article 1.2.1.

Evolution de la réglementation IED avec introduction des rubriques 3000

Le site est soumis à la directive IED au titre de la rubrique 3670 relative au traitement de surface de matières, ou de produits à l'aide de solvants organiques, notamment- pour les opérations d'apprêt, d'impression, de couchage, de dégraissage, d'imperméabilisation, de collage, de peinture, de nettoyage ou d'imprégnation, avec une capacité de consommation de solvant organique supérieure à 150 kg par heure ou à 200 tonnes par an. Le projet d'arrêté préfectoral codificatif valide la proposition faite par l'exploitant et fixe le tableau de classement dans son article 1.2.1.

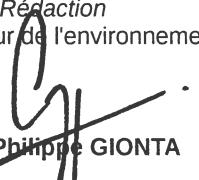
L'ensemble de ces évolutions a été considéré comme non substantiel au regard du code de l'environnement.

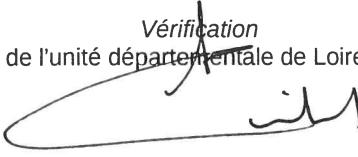
5 ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

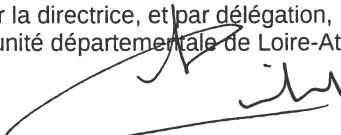
Les modifications successives ont fait l'objet d'arrêtés complémentaires. L'inspection n'a pas relevé d'enjeux particuliers liés à cette demande puisqu'il s'agit de réunir dans un même arrêté l'ensemble des prescriptions actées par les différents arrêtés préfectoraux complémentaires. Afin de permettre une meilleure lisibilité de l'action de l'état et pour faciliter le suivi pour l'exploitant des dispositions de protection de l'environnement, l'inspection vous propose le projet d'arrêté préfectoral codificatif suivant.

6 CONCLUSIONS

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique de soumettre le projet d'arrêté à l'avis des membres du CODERST.

Rédaction
L'inspecteur de l'environnement

Jean-Philippe GONTA

Vérification
Le chef de l'unité départementale de Loire-Atlantique

Jean-Pierre GAILLARD

Validation et transmission
Pour la directrice, et par délégation,
Le chef de l'unité départementale de Loire-Atlantique

Jean-Pierre GAILLARD

